



Prise en charge des frais medicaux

Par **marnia**, le **06/01/2011** à **23:13**

Bonjour,rn voila j'ai ma belle mère qui est rentré en France le 12 décembre 2010 avec un visa Schengen le lendemain de son arrivé elle rentre a l'hôpital par le biais du samu a la suite d'un choc anaphylactique. Un séjour en réa puis en médecine interne nous révèle qu'elle a un kyste au foie qui c'est rompu et qui a provoqué ce choc mortel il décide de l'opérer en urgence (8h00 de bloc!!) rnMon problème c'est que son assurance refuse de payer la facture en prétextant une maladie pré-existante sans ce soucier du caractère urgent de son hospitalisation! (je précise que ce type de kyste on peut vivre avec sans s'en rendre compte) A ce jour elle est toujours hospitaliser car elle présente des complications post opératoire... l'hôpital ne veux rien savoir ni l'assistante sociale ils n'ont rien trouver d'autre a faire que de remettre sous plis la facture d'hospi a ma belle mère qui dieu merci ne sais pas lire ... (le montant s'élève a près de 30 000e a ce jour !)rnMa question est: quelle sont les recours auquel nous avons le droit ?rn peut-elle bénéficier du fond de soins urgents et vitaux ou d'une carte de séjour temporaire "vie familiale et vie privée" pour les soins?rnPS: a savoir elle touche une pension de réversion de retraite par la France sur un compte en France, elle a 4 enfants en France dont 2 français.rnrnrnmerci par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter!rncordialement .

Par **mimi493**, le **07/01/2011** à **00:33**

Elle est en court-séjour, soit son assurance paye, soit elle paye (ce qui peut se finir par des saisies bancaires ou directement sur sa pension avant qu'on lui verse)rnAvoir un visa long séjour derrière ne changera rien

Par **mimi493**, le **07/01/2011 à 09:46**

Dans le cas de cette personne qui a été admise sur le territoire français à condition d'avoir une assurance-maladie couvrant les soins urgents, peut-elle bénéficier de l'AME d'autant qu'elle a des revenus en France ?

Par **mimi493**, le **07/01/2011 à 11:14**

De toute façon, ça ne coûte rien de demander (j'ai pas mal lu que l'AME à titre humanitaire est extrêmement dure à avoir, et très peu accordée)

Par **amajuris**, le **07/01/2011 à 16:17**

bjr, rnje pense que la première chose à faire c'est de prendre contact avec la représentation consulaire du pays dont cette dame a la nationalité. rnil existe des conventions entre la France et certains pays mais certains pays justement rechignent à rembourser les frais occasionnés par les soins prodigués en France à leurs citoyens laissant ainsi une dette non négligeable à la charge des hôpitaux. rnen dehors de toute considération humanitaire c'est à son pays d'assumer si cela est prévu par les lois de son pays de payer les frais que la France a avancés pour elle. rncertains pays ont des positions plus dures que la France en cas d'hospitalisation. rnpour l'avoir vécue suite à une chute une amie a été hospitalisée en Turquie, une des premières choses qu'on lui a demandé c'est de savoir si elle possédait une carte bancaire. elle a donc payé puis a été remboursée à son retour en France. rncdt